



# COMMUNE de PLOUVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2011

Membres :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date de publication : 18 mai 2011

L'an **deux mille onze**, le **mardi 17 mai**, à 20<sup>H</sup>30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée le 10 mai 2011.

**Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants:**

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, René MONFORT, Yvon RICHARD, Nadine ROUÉ, Katy L'HOSTIS, Bertrand ABIVEN, Jean-Yvon CHARRETEUR, Hélène CORRE, Yannick MARCHADOUR, Catherine BERCOT, Hervé HELIES, Christine CAM, Alain SIMON, Christian LE BRIS, Jacqueline JACOPIN, Florence BOMAL, Frédéric BERGOT, Cécile CHARRETEUR

**Absents avec procuration:** Bernard TREBAOL, Fatima SALVADOR, Nolwenn VERGNE, Mariette L'AZOU, Marie-Françoise GOFF, Olivier LE FUR

**Secrétaire de séance** : Frédéric BERGOT

Délibération n°  
17/05/2011 - 1

**Périmètre de protection du captage de Caëlen**  
**Relations avec la S.A.F.E.R de Bretagne**  
**Etablissement d'un bail rural avec un exploitant**

Lors du Conseil Municipal du 11 janvier dernier avait été examinée la situation de l'exploitation agricole de Monsieur Henri ABALEA, de Kerbreden, et les conséquences sur celle-ci de la mise en place du périmètre de protection du captage de Caëlen.

Le Conseil avait décidé:

- de réaliser des **travaux de déplacement d'un talus** sur cette même exploitation afin de structurer le travail sur ces parcelles en regard du plan de périmètre rapproché,
- d'**araser les bas-côtés et de bitumer** sous forme d'emplois de la voie privée à usage public jusqu'à son extrémité,
- de **borner contradictoirement les périmètres A et B** sur les parcelles exploitées,
- de verser à Monsieur ABALEA une **indemnisation s'élevant à 27 375,14 €**, compensant principalement la perte de marge brute. Cette hypothèse a été proposée et acceptée par l'exploitant, sauf si une solution foncière plus intéressante leur était proposée.

## Acquisition à la SAFER

Sur ce dernier point, la S.A.F.E.R. de Bretagne a été informée le 30 novembre 2010 du projet de vente de terres agricoles à Plouvien par M. et Mme LOAEC au G.F.A.ELLEGOET. Il s'agit de parcelles situées à Forestic-Bras, Forestic-Bihan et le Qurlu pour une superficie totale de 8 ha 7 a et 40 ca et le prix de vente envisagé est de 48 444 € incluant la valeur des Droits de Paiement Unique.

Le Maire a demandé à la S.A.F.E.R, par courrier du 7 décembre 2010, d'exercer son droit de préemption sur les parcelles concernées pour le cas échéant les réattribuer à Henri ABALEA qui vient de mettre son exploitation aux normes.

En effet, même calculée sur les bases qui ont été proposées par la Chambre d'Agriculture, l'indemnisation de la perte de marge brute ne peut remplacer la possibilité qui lui serait donnée de pouvoir continuer à exploiter une superficie identique à celle dont il bénéficiait jusqu'à présent. Monsieur ABALEA a donné accord à ce montage sachant que son souhait était d'exploiter des terrains situés au nord de la Commune. Par coïncidence, les parcelles LOAEC sont situées à proximité d'une autre parcelle de plus de 9 ha appartenant à l'exploitation ABALEA au Qurlu.

En avril 2011, le Comité Technique Départemental de la SAFER de Bretagne a décidé de préempter la totalité des parcelles concernées et propose à la Commune d'en acquérir une partie, d'une surface de 4 ha 05

a 81 ca, au prix de 22 884,72 € l'autre étant attribuée à un jeune agriculteur de PLOUVIEN récemment installé sur l'exploitation familiale.

## Etablissement d'un bail rural

Depuis cette décision, des entretiens ont eu lieu entre les consorts ABALEA et la Municipalité quant au sort à réserver aux parcelles à acquérir à la SAFER:

Sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, il a été proposé aux ABALEA, qui renoncent à l'indemnisation, de leur louer ces 4 ha 05 a 81 ca situées à Forectic-Bihan par un bail rural de 9 ans avec renouvellement tacite à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre partie pour des raisons suffisamment fondées.

Le loyer serait calculé sur la base de 120 € / an lha, valeur au 1er janvier 2012. Toutefois un abattement de 60 % sur 2 ha 60 ca sera appliqué en raison la médiocre qualité des terres.

In fine, le loyer annuel proposé est donc le suivant:

- 1 ha 45 a 81 ca x 120 € = 174,97 €

- 2 ha 60 a x 48 € = 124,80 €

Total: 299,77 €

Par courrier déposé en mairie le 26 avril 2011, les consorts ABALEA ont donné accord à ces propositions et aux conditions restrictives d'exploitation des parcelles de Caëlen, avec 2 demandes particulières:

- les frais d'établissement et d'enregistrement du bail sont à la charge de la commune ;
- les Droits de Paiement Unique seront inclus dans le montant du bail.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Christian Calvez,**

**- accepte les conditions évoquées par les consorts ABALEA,**

**- autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition à la S.A.F.E.R des parcelles cadastrées ZK 5,6 et 50, aux frais de la Commune,**

**- met ces parcelles à disposition de Monsieur et madame ABALEA, au terme d'un bail rural aux conditions ci-dessus évoquées,**

**- autorise le Maire à signer ce bail à établir par un notaire, aux frais de la Commune,**

**- sollicite toutes les subventions possibles pour le financement de cette acquisition.**

Délibération n°  
17/05/2011 - 2

**Budget Général**  
**Décision modificative budgétaire n° 1**

**Sur proposition de Dominique Bergot, le Conseil approuve une décision modificative budgétaire n° 1 afin de rectifier une insuffisance de crédits sur le chapitre budgétaire 67 « Charges exceptionnelles ».**

Il s'agit d'intégrer les conséquences financières d'une décision :

- d'extinction de dettes « Garderie » par la Commission de Surendettement des Particuliers du Finistère ;
- du Conseil Municipal de Plouvien de prendre en charge en faveur d'un agent municipal de Plouvien des frais de remplacement de lunettes.

La traduction comptable de cette DM 1 est la suivante :

### **Budget Général**

*Fonctionnement*

#### **Dépenses**

Article 678 / **Autres charges exceptionnelles** : + 1 000 €

Article 6431 / **Rémunérations** : - 1 000 €

Délibération n°  
17/05/2011- 3

**Contrôle des rejets eaux usées et eaux pluviales**  
**Fixation de tarif 2011**

A l'occasion de ventes d'immeubles, les notaires en charge de la préparation des actes correspondants sollicitent des mairies de nombreux certificats et attestations pour assurer la sécurité juridique des transactions (Certificat de numérotage, de non-péril, d'alignement...).

Ils demandent en particulier que la mairie délivre un certificat portant sur la bonne réalisation des raccordements des immeubles aux réseaux d'eaux usées et pluviales.

Afin de permettre un diagnostic fiable des installations, **il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif de visite des services techniques municipaux** qui interviennent avec 2 agents chez le particulier (L'un insérant du colorant dans les réseaux internes et l'autre surveillant l'arrivée des fluides dans le réseau public).

Le tarif proposé est de 60 €, couvrant 1 heure forfaitaire par agent et la fourniture du colorant.

Le destinataire de la facture sera, sauf demande particulière, le vendeur.

**Sur proposition de Dominique Bergot, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité, applicable immédiatement.**

Délibération n°  
17/05/2011 - 4

**Subventions 2011 aux associations**  
**Attributions**

**Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'attribution et du montant des subventions** qui constituent la contribution financière de la Commune :

\*soit aux activités de mission d'intérêt général menées par des associations, en particulier dans le domaine social, qu'elles aient leur siège à Plouvien ou ailleurs ;

\*soit aux associations assurant des animations et des activités dans les domaines culturel, socio-culturel, sportif, d'animation ou de loisirs.

Cette aide est attribuée en priorité - mais non exclusivement - au bénéfice des adhérents de Plouvien (en particulier des jeunes et des enfants) et aux associations de Plouvien pour limiter le coût des adhésions et des activités.

La Commission VQE a étudié les demandes de subvention reçues en Mairie pour l'année 2011, qu'elles émanent de Plouvien ou de l'extérieur. Le montant du crédit alloué au budget s'élève à 272 100 €, y compris la dotation au titre du Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua et une subvention de fonctionnement de 60 000 € proposée en faveur de l'association AuClair de la Lune, comme en 2010.

Les règles de calcul pour les attributions individuelles consistent en une attribution de points selon le croisement des critères suivants :

- Associations sportives avec/sans compétition,
- Associations sportives extérieures,
- Par adulte / jeune,
- Par équipe engagée,
- Déplacement hors département,
- Association nouvellement créée.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de René Monfort et Yvon Richard,**

**A l'unanimité,**

**Entérine les propositions de la Commission VQE, les conseillers concernés par une association ne prenant pas part au vote pour la subvention concernée.**

Les associations seront informées par écrit des décisions individuelles.

<b>ECOLES</b>	<b>Montants</b>
<b>ECOLES de PLOUVIEN:</b>	
Sortie pédagogique par classe primaire ou activité extra-scolaire / par niveau : 140 € par niveau / <b>sur justificatif</b>	
<b>OGEC St JAOUA:</b>	
Aide à la cantine / 1,45 € par repas 2010 - 2011 / <b>sur justificatif</b>	
Aide à la cantine (Compensation de la réduction de tarifs QF) / <b>sur justificatif</b>	
UGSEL	165,00 €
Garderie périscolaire	320,00 €
<b>JEUNE ENFANCE</b>	
Au Clair de La Lune (Acompte de 48 000 € versé en début 2011 / Solde)	12 000,00 €
Rayons de Soleil Eveil 3/6 ans	320,00 €
<b>FAMILLES RURALES</b>	
Poterie (fonctionnement)	137,70 €
Poterie (loyer) <b>Selon convention</b>	
Piano (fonctionnement)	69,70 €
Photo (fonctionnement)	61,20 €
Yoga (fonctionnement)	299,20 €
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
<b>Compétition</b>	
Avenir Sportif de Plouvien	3 726,80 €
Hand Ball Club de Plouvien ( <b>Différé</b> )	
Judo Club de Plouvien	660,00 €
Plouvien Basket des Abers	570,00 €
SILL Entreprise Sports (2 courses par an)	200,00 €
<b>Associations extérieures</b>	
Abers GR (gym Landéda)	52,80 €
Guipavas BMX	52,80 €
Rugby Plabennec	184,80 €
GRS Kernilis	92,40 €
Karaté Do Club- Plabennec	132,00 €
Stade Lesneven Athétisme	52,80 €
Vélo Sport Plabennecois	118,80 €
<b>Loisirs</b>	
Amicale de Chasse	241,40 €
Gymnastique	955,40 €
<b>ASSOCIATIONS D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITE</b>	
ADAPEI	145,00 €
Alcool Assistance	200,00 €
An Avel Vor	45,00 €
Association des Paralysés de France	75,00 €
FAVEC	85,00 €
Croix-Rouge LESNEVEN	110,00 €
Entraide pour la Vie	120,00 €
Peuple Solidaire	155,00 €
Plouvien Solidaire	600,00 €
Banque Alimentaire	968,00 €
Vie libre	150,00 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)	80,00 €
Handi Brest	150,00 €
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	
AAPPMA	80,00 €
Cavaliers du Léon	150,00 €
Club Espérance	320,00 €
Comité de Jumelage PLOUVIEN TREGARON	100,00 €
Randonneurs du Pays des Abers	138,00 €
Syndicat d'Elevage Bovin du Bas-Léon	40,00 €
T.T. B. Moto Club de Plouvien	102,00 €
Groupement de Valorisation des Agricultrices	40,00 €
Union Nationale des Combattants	205,00 €
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	
Au Goût du Jour (Semaine du Développement Durable)	600,00 €
Printemps des Arts de la Rue (CCPA) 0.33 € / habitant	

Le Maire informe les Conseillers Municipaux que le Préfet du Finistère a adressé aux différentes Communes, Communautés de communes et autres organismes intercommunaux du département un projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par les services de l'Etat.

Les assemblées délibérantes disposent de 3 mois (soit jusqu'à fin juillet) pour émettre un avis sur les propositions « touchant directement (leur) communauté ».

La Commune de Plouvien est, directement ou indirectement, concernée par les propositions suivantes :

- **Dissolution des syndicats locaux d'électrification**, imposée par la loi, dont celui du Pays des Abers / Côtes des Légendes dont elle est membre et dans lequel elle est représentée par Pierre Jollé et René Monfort ;

- **Développement de la coopération intercommunale dans le domaine de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement** avec notamment pour l'eau potable la création d'un syndicat mixte départemental (ou un pour le Nord et un autre pour le sud Finistère) dont le rôle demeure obscur et le transfert aux Communautés de Communes de la compétence « Assainissement » avant le 31 décembre 2013.

**Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ces propositions à partir du constat suivant :**

La Commune de Plouvien a fait et développe des efforts considérables pour assurer une eau de qualité à toute sa population. Elle investit de la même manière dans l'assainissement collectif avec sa nouvelle station en cours de réalisation.

En revanche, en accord avec toutes les Communes de la C.C.P.A., elle a confié à cette dernière la responsabilité du S.P.A.N.C. qui exige un petit nombre de salariés très spécialisés.

Grâce aux aides obtenues et à une bonne appréciation des besoins, grâce aussi au fait que ces services sont assurés en régie par le personnel municipal, le service de l'eau potable et de l'assainissement collectif est rendu et continuera à l'être à Plouvien à un coût parmi les plus modestes du département.

Ces 2 services sont inévitablement des services de proximité, notamment pour l'assainissement collectif qui ne peut concerner qu'une seule population agglomérée.

L'expérience démontre que, pour des services de proximité, plus l'échelle de décision est éloignée, moins le service est réactif et efficace, plus les dépenses indirectes sont élevées et plus ils attirent les convoitises des sociétés privées pour se substituer aux gestions en régie. La conséquence en est inévitablement un dérapage des coûts supportés par les bénéficiaires et une perte d'autonomie locale dans la gestion du service, sans que celui-ci soit amélioré.

**Dans ces conditions, le Conseil délibère dans le sens suivant :**

Autant le Conseil Municipal de Plouvien est favorable à une meilleure coordination par le Département des investissements dans les domaines de la distribution d'eau potable et dans l'assainissement collectif, autant il considère qu'une gestion communale, lorsque la population est suffisante et qu'il n'y a pas de fortes imbrications entre plusieurs communes voisines, est la meilleure réponse aux besoins de nos concitoyens, le cas échéant avec l'appui technique de services du Conseil Général ou de bureaux d'études spécialisés.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition du Maire,**

**A l'unanimité,**

**Emet un avis défavorable au transfert imposé des compétences Eau et Assainissement à un échelon autre que communal.**

Le GAEC JAOUEN, de Coat-Méal, a déposé auprès du Préfet du Finistère un dossier d'installation classée en vue :

- du regroupement d'un cheptel bovin sur le site de Kersimon à Coat-Méal, l'effectif devant être porté à 146

vaches mixtes (140 vaches laitières et 6 vaches allaitantes) et leur suite ;

- de la restructuration interne, à azote constant, de l'élevage porçin exploité sur le site de Croas Ar Merdy à Plabennec, concernant un effectif de 40 reproducteurs et 958 porcs charcutiers et cochettes non saillies ;

- de la poursuite d'exploitation de l'effectif porçin autorisé sur le site de Camhars à Plouvien composé de 191 reproducteurs, 1 020 porcs charcutiers et cochettes non saillies et 900 porcelets.

L'enquête publique est organisée à la mairie de Coat-Méal du 26 avril au 26 mai 2011.

La Commune de Plouvien étant concernée par le périmètre d'affichage, l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour l'autorisation d'exploiter.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur proposition de Katy L'Hostis,**

**A l'unanimité et une abstention,**

**Emet un avis favorable sur ce dossier.**

### **Interventions de Foncier Bretagne** **Information du Conseil sur des projets d'acquisitions**

En 2009 a été créé Foncier de Bretagne, organisme chargé de réaliser, pour le compte des collectivités publiques, des missions d'acquisition foncière. Il dispose pour cela d'un personnel spécialisé et de moyens provenant essentiellement des dotations initiales de l'Etat et des collectivités (Conseil Régional, conseils généraux, agglomérations), de l'emprunt, de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE) assise sur les taxes locales (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises), de la revente des terrains acquis, des subventions éventuelles des collectivités sur des projets précis.

Cette TSE permet à Foncier de Bretagne d'affecter sur l'aire de la CCPA une somme de 2 Millions d'€ sur la période 2011/2015.

La Communauté ayant actuellement la capacité financière pour faire face à ses éventuels besoins fonciers, il a été proposé d'affecter cette somme aux besoins des communes qui en manifesteraient le souhait dans les domaines du logement, de l'économie, de la biodiversité et de la restructuration.

2 acquisitions sont à l'étude pour Plouvien:

- la friche industrielle de l'ancienne boulangerie Bothorel,

- 5 000 m<sup>2</sup> de terrains à bâtir non loin du cimetière à Mespeler appartenant à Melle Bleunven.

Le Maire informe le Conseil que c'est cette dernière option a été retenue par Foncier de Bretagne.

### **Cessation du ball-trap de Lanveur** **Information du Conseil**

Pour des raisons environnementales (Intérêt patrimonial du site, risque d'atteinte à la nappe phréatique), en accord avec l'association gestionnaire, le Maire de Plouvien a interdit l'activité du ball-trap de Lanveur. Des explications sont données par Pierre Jollé sur cette décision et sur les mesures envisagées pour protéger et valoriser les landes de Lanveur, propriétés de la C.C.P.A.

### **Station d'épuration** **Le point du chantier**

Pierre Jollé évoque l'avancée du chantier de rénovation de la STEP DE Croas-Mesduan en indiquant que la mise en route pourra se faire début 2012 même si le chantier ne connaît pas d'anicroches. Une visite par le Conseil pourra être organisée après l'été.

### **Permis de construire SILL : Recours gracieux** **Information du Conseil**

Le Maire informe le Conseil qu'un recours gracieux a été déposé en mairie le 17 mai 2011 par des riverains contre le permis de construire qu'il a délivré récemment à la SILL pour la construction d'une chaufferie-bois au dessus du site.

### **Prochaines réunions**

Conseil Municipal : Mercredi 6 juillet

Commission VQE : 15 juin

Commission Travaux : 22 juin

Commission Finances : 27 juin

Commission Echos : 14 juin

**La séance a été levée à 22 h**